

HIVERNAGE MOBIL HOME

En cas d'absence prolongée de votre mobil home, vous devez prendre certaines précautions pour éviter les mauvaises surprises et retrouver votre résidence en bon état de fonctionnement à votre retour.

Avant de quitter votre mobil home...

Fonctionnement général

- Graissez les béquilles de calage et le dispositif d'attelage.
- Vérifiez qu'il n'y ait pas de trace de corrosion dans les conduits. Si c'est le cas, vous pourrez remplacer ces derniers au début de la saison prochaine.
- Vérifiez la bonne fermeture des fenêtres et tirez les rideaux.
- Retirez toute nourriture (y compris les conserves) des placards afin d'éviter tout risque de pourriture ou de rouille.
- Laissez les placards et coffres ouverts pour prévenir l'apparition de condensation ou de moisissure.
- Lavez et videz le réfrigérateur, laissez la porte entrouverte.
- Installez des absorbeurs d'humidité dans toutes les pièces.
- Veillez à ce que tous les aérateurs fixes ne soient pas obstrués.
- Mettez les coussins et matelas à la verticale.

Circuit de gaz

- Fermez les robinets de gaz et ouvrez le(s) point(s) de vidange sous la résidence mobile.
- Obstruez les raccords d'entrée de gaz.
- Purgez le circuit gaz après avoir fermé et mis à l'abri la ou les bouteilles.
- Desserrez la vis de vidange du chauffe-eau et laissez couler toute l'eau contenue dans l'appareil.

Circuit d'eau

- Ouvrez tous les robinets, y compris celui de la douche, et placez la pomme dans le bac.
- Videz la chasse d'eau, la cuvette des WC et l'ensemble des siphons (évier, douche, lavabo). Mettez de l'antigel dans le fond de la cuvette des toilettes.
- Circuit d'eau douce : rincez les canalisations avec de l'eau vinaigrée.

Circuit d'électricité

- Coupez l'alimentation électrique et l'électricité au disjoncteur.
- Débranchez l'intégralité de vos appareils électriques

Sécurité

- Lorsque vous quittez votre résidence, assurez-vous que celle-ci est correctement verrouillée. Il est conseillé de laisser la clé au bureau du camping avec une étiquette indiquant le numéro et le type de votre résidence mobile ainsi que votre adresse, de manière à ce que vous puissiez être avertis en cas d'urgence.

Vos obligations

Du 15 novembre au 15 mars, lorsque l'inoccupation des locaux assurés est supérieure à 15 jours consécutifs, vous devez (dans la mesure où les installations sont sous votre contrôle) et si les locaux ne sont pas chauffés :

- Arrêter la distribution d'eau.
- Vidanger les conduites, les réservoirs, les appareils et les installations de chauffage central non pourvues d'antigel en quantité suffisante.

Si vos biens sont endommagés parce que ces précautions n'ont pas été prises (sauf bien entendu si un cas de force majeure vous en a empêché), le montant indemnisable dû pour ce sinistre sera réduit de :

- **50% si l'habitation assurée est une résidence secondaire.**

Pour un retour en toute sérénité...

Fonctionnement général

• Il est conseillé d'aérer au maximum votre résidence en laissant ouvert portes et fenêtres pendant de longues minutes.

Circuit de gaz

- Rouvrez les robinets gaz.
- Fermez les points de vidange.
- Allumez le grand feu de votre plaque de cuisson à pleine puissance et attendez que la flamme soit stable, puis éteignez.
- Allumez ensuite le chauffe-eau en le positionnant sur la température maximum. Tirez ensuite de l'eau chaude à débit maximum.

Circuit d'eau

- Les points d'eau qui restent inutilisés longtemps sont particulièrement sujets aux contaminations par légionelle. Par sécurité, laissez couler l'eau pendant quelques minutes avant de l'utiliser, en sortant de la pièce de préférence.
- Refermez tous les robinets et purges.
- Circuit d'eau douce : rincez les canalisations avec de l'eau vinaigrée.

Circuit d'électricité

- Réenclenchez l'alimentation électrique et l'électricité au disjoncteur.
- Rebranchez les appareils électriques (ménagers et autres).

Besoin d'aide ? Un conseil ?

Service souscription :

Contactez votre conseiller pour une interrogation sur votre contrat mobil-home ou pour toute autre demande au **05.16.84.30.31**

Service indemnisations :

Contactez votre conseiller indemnisation pour tout conseil sur la gestion d'un sinistre au **05.46.38.95.02**.